

Rapport de présentation au conseil d'administration du 17 décembre 2024

Appels à manifestation d'intérêt 2025

Dans le cadre des actions menées par l'URCA dans sa politique du site avec les 18 partenaires champardennais, un septième appel à manifestation d'intérêt est lancé en octobre 2024. L'objectif à travers cet AMI est d'initier des collaborations entre les équipes des établissements du réseau et de leur permettre de faire connaître largement leurs projets conjoints en cours et/ou futurs à l'ensemble des membres locaux mais aussi de donner aux actions communes une visibilité aux échelons national et international.

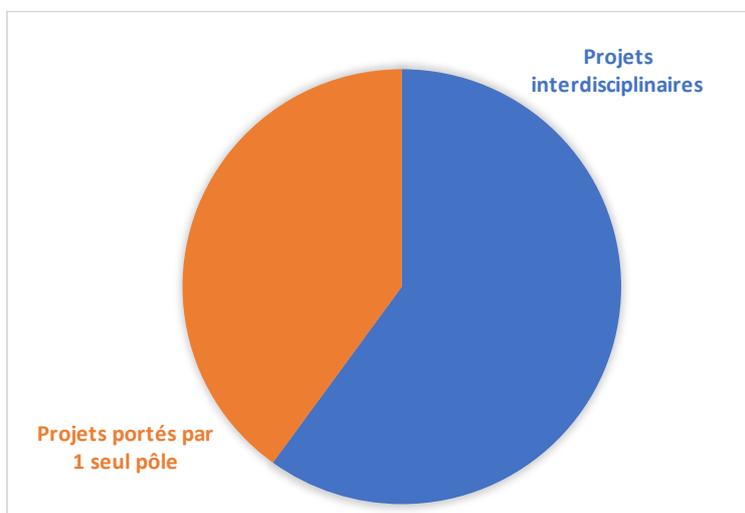
Pour l'édition de l'appel à manifestation d'intérêt 2025, les membres du réseau de l'ESR Champardennais ont choisi de donner une nouvelle impulsion aux projets en lien avec la stratégie du site à travers les thématiques suivantes :

- Bioéconomie & Environnement ;
- Numérique et système intelligent ;
- Matériaux, Procédés et Energies ;
- Santé, Santé & IA ;
- Sciences humaines et sociales ;
- Science avec pour la société ;
- Développement durable.

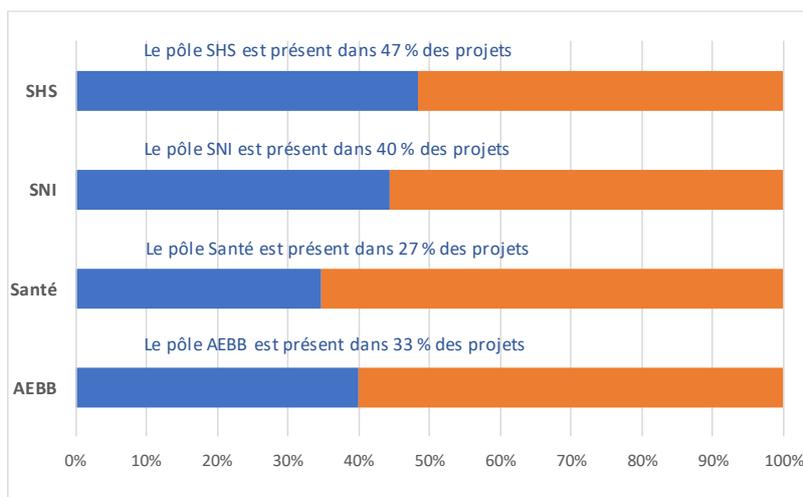
Le conseil des établissements associés du 22 novembre 2024 a soutenu le co-financement de 15 projets dont 10 sont pluriannuels.

Le montant total demandé s'élève à **126 300 €** sur un coût total des projets déposés s'élevant à **406 525€**.

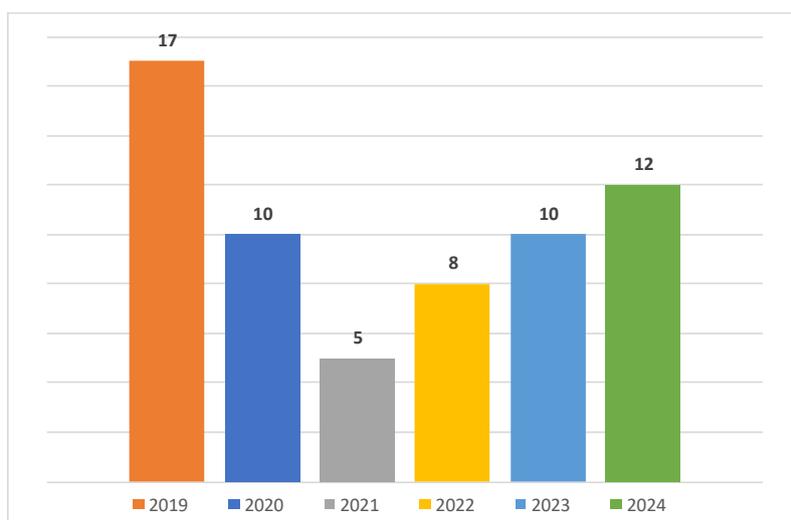
60 % des projets sont réalisés en partenariat entre pôles scientifiques (AEBB/SANTE/SNI/SHS)



Tous les pôles scientifiques participent à la dynamique du site champardennais



Il est à noter que depuis 2019, 62 projets scientifiques ont été co-financés dans le cadre de la stratégie du site à hauteur de **610 805 €**.



Conformément à l'article **2.1.3** de la convention cadre entre les établissements associés et l'universitaire de Reims Champagne-Ardenne :

« Le conseil des établissements associés peut transmettre des projets de délibération qui relèvent de son périmètre et demander leur inscription à l'ordre du jour du conseil d'administration de l'établissement en charge de la coordination territoriale. Il peut formuler des avis sur les délibérations, relevant de son périmètre, inscrites à l'ordre du jour du conseil d'administration de l'université en charge de la coordination territoriale. Les propositions de délibération établies par le CEA font l'objet d'un vote conforme de la part du conseil d'administration de l'établissement coordinateur. En cas de refus de vote, la proposition de délibération sera renvoyée au CEA qui formulera une nouvelle proposition. »

Il est donc proposé au conseil d'administration de délibérer afin de valider les choix du conseil des établissements associés.